

PRÉVOYANCE

**SECUR' OBSÈQUES - SECUR' FAMILLE 2
ASSISTANCE VIE**

LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

**Actives dès l'adhésion ou le moment venu
selon les contrats, les prestations d'assistance
permettent d'accompagner l'assuré
ou ses proches 7j/7*.**

* Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.



Ecureuil Vie
CAISSE D'ÉPARGNE

Document à usage strictement interne

Se référer à la notice du contrat
pour les conditions d'application précises.
Sur MyEAV > espace produits de la page d'accueil.

PRESTATAIRE :
Inter Mutuelles
Assistance
au 05 49 34 88 23
ou depuis l'étranger
+33 5 49 34 88 23

SECUR' FAMILLE 2 et SECUR' OBSÈQUES

LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS*

■ DÈS L'ADHÉSION, UNE ASSISTANCE POUR S'INFORMER, AIDER SES PROCHES, SE PRÉPARER

Pour l'assuré ou pour ses proches :

- Recueil des volontés essentielles via un opérateur funéraire.
- Conseil social.
- Informations juridiques et médicales.
- Recherche de médecins, d'infirmières, d'intervenants paramédicaux.

■ AU DÉCÈS : CONSEIL, AIDE ET SOUTIEN DES PROCHES

Pour la famille, le conjoint, les enfants :

- Aide à la recherche d'un prestataire funéraire.
- Aide aux démarches administratives.
- Accompagnement dans les déplacements.
- Avance de fonds de 1 000 € maximum pour financer les frais d'obsèques.
- Prise en charge du rapatriement du corps et des déplacements d'un membre de la famille sur le lieu du décès, si celui-ci a lieu à plus de 30 km du domicile.
- Accompagnement du deuil durant trois mois (écoute, aide aux formalités, réorganisation du quotidien).



Bien distinguer assistance et prise en charge ! L'assistance concerne des prestations de mises en relation et conseils, sans prise en charge des frais. La prise en charge consiste à assumer le financement de prestations dans certaines limites.

* Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

LES POINTS FORTS À VALORISER

■ SECUR' OBSÈQUES

Le +

À l'adhésion : l'enregistrement des volontés essentielles, modifiables 3 fois sans frais. Avec une partie à cocher (inhumation ou crémation, type de cérémonie, sépulture...) et la possibilité de compléter librement par des souhaits personnels.

CONCRÈTEMENT

Au décès, pour les proches :

- Entretiens en ligne pour aider dans les démarches d'après-décès.
- Interventions à domicile pour l'aide administrative.
- Transports en taxi pour effectuer les démarches.
- Heures d'aide ménagère à domicile.
- Nettoyage du domicile vacant du défunt.
- Accompagnement du conjoint s'il est dépendant.

■ SECUR' FAMILLE 2

Le +

En cas de décès, d'immobilisation ou de maladies graves, le relais est assuré :

- Prise en charge active en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation imprévue.
- Assuré, enfants, conjoint : toutes les situations d'immobilisation liées à l'état de santé des assurés sont couvertes.
- Des garanties supplémentaires en cas de maladie redoutée / pathologie lourde (Formule Optimal).

Pour l'assuré, ou en cas de décès, pour son conjoint s'il est dépendant :

• Aide à la gestion des proches au quotidien :

S'occuper des enfants, des ascendants, d'un conjoint dépendant : ce que l'assuré ne peut plus faire pour ses proches, les garanties le prennent en charge :

- ▶ Prise en charge des enfants : garde à domicile, déplacements, soutien scolaire.
- ▶ Assistance aux ascendants dépendants : garde ou transfert.
- ▶ Aide à la vie quotidienne : portage de repas, livraison de courses, coiffure à domicile, portage d'espèces, garde et soins des animaux domestiques.

• Aide au changement de vie

- ▶ Soutien psychologique.
- ▶ Recherche de services de déménagement.
- ▶ Nettoyage du logement après déménagement.
- ▶ Conseils et assistance pour l'aménagement du domicile.

CONCRÈTEMENT

- Entre 60 et 100 heures de prestations d'aide à domicile.
- 3 heures/jour de soutien scolaire d'un enfant immobilisé plus de 14 jours à domicile.
- Soutien psychologique durant 12 mois.
- En cas de maladie redoutée : aide au changement de vie (en plus des prestations générales ci-dessus).
- Un travailleur social pour élaborer des solutions financières, administratives et matérielles.
- Transport aux rendez-vous médicaux.
- Accompagnement durant 8 mois pour le retour à l'activité professionnelle ou scolaire.

* Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur. Secur' Famille 2 et Secur' Obsèques sont des contrats de BPCE Vie et BPCE Prévoyance.

La famille est épaulée au quotidien dès le 1^{er} jour d'immobilisation*.



Se référer à la notice du contrat
pour les conditions d'application précises.
Sur MyEAV > espace produits de la page d'accueil.

Prestataire :
**FILASSISTANCE
INTERNATIONAL**
au 01 47 11 26 40
ou depuis l'étranger
+33 1 47 11 26 40
Référence à rappeler :
F07-D-0189

Assistance Vie

■ DÈS L'ADHÉSION*

Aide et conseil – sur simple coup de fil

Pour anticiper sa propre dépendance ou, si l'assuré est un aidant, pour alléger son quotidien.

- Informations et conseils 7j/7 : hygiène, santé, sécurité, réglementation, droits, vie pratique.
- Aide à la recherche d'intervenants médicaux ou paramédicaux.
- Aide à la recherche de professionnels pour les travaux de réparation ou des prestataires à domicile (livraison de repas, aide ménagère, accompagnateur dans les déplacements, garde d'enfants, auxiliaires de vie, coiffeur...).
- Aide à la recherche d'activités de loisirs.
- Bilan « prévention autonomie » en ligne ou diagnostic à domicile.
- Mobilisation d'intervenants spécialisés dans l'aménagement de l'habitat.
- Aide aux démarches et à la constitution de dossiers « dépendance perte d'autonomie ».
- Mise à disposition d'un équipement et d'un service de téléassistance.

Si l'assuré est un aidant

Les prestations ci-dessus sont mobilisées pour la personne dépendante qu'il accompagne.
Y compris la recherche d'établissements de soins spécialisés ou d'accueil.

■ FRACTURE/DÉPENDANCE TEMPORAIRE*

Assistance pour tous les aspects de la vie courante, en cas d'hospitalisation et d'immobilisation à domicile : garde des animaux, garde-malade, aide ménagère, aide au déplacement, téléassistance.

■ DÉPENDANCE LÉGÈRE, PARTIELLE OU TOTALE*

Assistance au quotidien pour tous les aspects de la vie courante et aide à l'adaptation.

Le +

- Accompagnement à la carte pour organiser le changement de vie.
- Plan d'aide à domicile : livraison de repas, courses et médicaments, préparation de l'adaptation du logement...
- Mise en relation avec les professionnels.
- Aide au choix des prestataires.

CONCRÈTEMENT

- 460 € pris en charge pour financer le diagnostic d'un ergothérapeute ou autre spécialiste pour préparer l'adaptation du logement.
- 770 € pour acheter du matériel adapté au handicap (lit, fauteuil roulant).
- 4 trajets allers-retours avec accompagnateur (dans la limite de 100 €).
- 30 heures d'aide ménagère.
- 6 prestations de coiffeur par an (dans la limite de 500 € par contrat).
- 3 mois d'abonnement de téléassistance gratuits.

* Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.
Assistance Vie est un contrat CNP Assurances.